

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°39	43	2	0	0	37	0	8
Pour les délibérations n°40 à 42	43	2	0	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°43	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°44	43	2	0	0	37	6	2
Pour la délibération n°45	43	2	0	0	37	0	8
Pour la délibération n°46	43	2	0	0	37	6	2
Pour la délibération n°47 à 48	43	2	0	0	43	0	2
Pour la délibération n° 49 à 50	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°51	43	2	0	0	39	0	6
Pour la délibération n°52	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°53	37 ^A	1	7	0	38	0	0
Pour les délibérations n°54 à 58	39 ^B	2	4	0	41	0	0
Pour la délibération n°59 à 62	40 ^C	2	3	0	42	0	0
Pour la délibération n°63	43	2	0	0	6	2	37
Pour la délibération n°64	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°65	43	2	0	0	45	0	0

37^A Mesdames Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Corinne MANGUE, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL, Monsieur Saad AKHOONE et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°53.

39^B Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°54 à 58.


40^C Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°59 à 62

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°051_260427	Adjointe Pôle Développement Territorial Durable
	Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage N° 142301 conclue entre la Commune, la CIVIS, la SHLMR et l'EPF Réunion, sur les parcelles HE 41 et HH 67 rue Monseigneur de BEAUMONT, situées au Ruisseau	Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

1- Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (E.P.F. Réunion) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, aux fins de constitution de réserves foncières ou de réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Par convention d'acquisition foncière n° 14 23 01, approuvée en conseil municipal en date du 25 septembre 2023, il a été convenu l'acquisition par l'EPF Réunion des parcelles HE 41 et HH 67 situées dans le quartier du Ruisseau ainsi que la désignation de la SHLMR comme reprenneur de l'opération.

Un permis de construire pour la réalisation de 38 logements sociaux sur ces parcelles a été accordé à la SHLMR en date du 29 août 2025. Cette opération étant éligible aux mesures de bonification foncière de l'EPF Réunion.

Il convient de procéder par voie d'avenant à la mise en œuvre de la subvention EPFR, entraînant les nouvelles conditions de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion pour compte de la Commune.

2- Conséquences

Subventions EPFR

Dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son reprenneur a pris l'engagement de réaliser sur ces terrains une opération de logements comportant au moins 60 % de logements de LLTS et LLS ou 25 % dans les zones identifiées Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'EPF RÉUNION s'engage à verser une subvention à la Commune ou son reprenneur au titre de la mesure 5 du PPIF 2024-2028, d'un montant maximum de 30 % du montant total du prix du/de(s) terrains (hors frais), dans la limite d'un montant maximum de 300 000 euros par opération. La subvention de l'EPF Réunion pour cette opération est de 294 823,20 Euros et sera versée à la SHLMR.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°85 en date du 25 septembre 2023

Vu la convention opérationnelle n°14 23 01

Vu le projet d'avenant 1 à la convention N°14 23 01 transmis par l'EPFR.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière N° 14 23 01

Article 2 : De donner à Madame le Maire, ou à l'élu.e délégué.e dans le domaine de compétence, tous pouvoirs pour signer l'avenant 1 à la convention d'acquisition foncière N°14 23 01 et les actes à intervenir.

Vote : 39 pour

06 absentions (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - Mme Corinne **MANGUE** (+
procuration de M. Cyrille **HAMILCARO**) - Mme Olivia **DIJOUX** - M. Teddy **HOAREAU** - Mme
Mathilde **ROGER**)

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**